



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 112 CS/23

REUNION du 09/02/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FAORO P – PAGANT JM - BELORGEY B – BAILLY P - FREREJACQUES A.

I- SENIORS

1.1 COMPOSITION DES GROUPES D4 NIVEAU BAS

Retrait de BLIGNY 2, MAGNY/TILLE.

Engagement de ESVO, MVF3 et DIJON DINAMO

Soit 21 équipes

La Commission Sportive établit deux groupes de 10 et 11 équipes sur un seul match

GROUPE A :

AUXONNE 3, VINGEANNE 2, SEURRE 1 et 2, DINAMO 3, REMILLY 2, UFCO 2, PLOMBIERES 3 FCCL 3, RUFFEY STE MARIE 2, ENT TART VARANGES 3.

GROUPE B :

MVF 3, ENT MVF 4, MONTIGNY S/AUBE, ST REMY 3, ESVO, SACRIBAINE, FCAB 2, PRECY, ST EUPHRONE 2, CCOF 2

Pour le groupe B la journée 6 du 10/04/22 sera une journée M.R (match remis)

1.2 MATCH ARRETE

Match 23628594 D3 A ST EUPHRONE –VNFC 2 du 06/02/2022.

Match arrêté à la 83^{ème} par l'arbitre l'équipe de VNFC 2 ne présentant plus que 7 joueurs.

La Commission Sportive donne match perdu à VNFC 2 0 4 0 pt pour en reporter le bénéfice à ST EUPHRONE.

1.3 RESERVE D'APRES MATCH

Match 24202140 CCO 16^{ème} de finale FCCL 2 – TILLE FC du 23/01/22

Après retour du courrier du FCCL la CS donne match perdu à FCCL et **dit TILLES FC qualifié pour le prochain tour le 06/02/2022 ASDDOM – TILLES FC.**

La CS demande au trésorier de débiter le compte du montant de la réserve à FCCL 2 et d'en créditer le compte de TILLE FC.

1.4 RESERVE

Match 23628046 D2 A MVF 2 – FCCL 2 du 06/02/22.

Réserve de FCCL 2 régulièrement confirmée, par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de tous les joueurs de MVF 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.5 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 13/02/22.

- **Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2** se jouera le 17/04/2022
- **Match 23627853 D1 ENT AISEREY/IZEURE – ST JEAN DE LOSNE 2** se jouera le 13/03/2022
- **Match 23628044 D2 A MAREY – FCSG** du 06/02/22 se jouera le 13/03/2022
- **Match 23628236 D2 B ECHENON – ASFO** du 13/02/22 se jouera 13/03/2022
- **Match 23627865 D1 ASPTT DIJON 2 – MVF 1 du 13/02/2022** se jouera 13/03/2022
- **Match 23628054 D2 - A MVF 2 - CHEVIGNY ST SR 2 du 13/02/2022** se jouera 13/03/2022

1.6 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- **Match 23627891 D1 ASPTT 2 – PLOMBIERES du 27/02/22** se jouera sur complexe 2
- **Match 23628056 D2 A VNFC – ST REMY 2 du 12/02/22** se jouera le 13/02/22 à 14h30
- **Match 23628248 D2 B USCD 2 – ST APOLLINAIRE 3 du 20/02/22** se jouera le 19/02/22 à 19h30
- **Match 23627865 D1 ASPTT DIJON 2 – MVF 1 du 13/02/2022** se jouera 13/03/2022
- **Match 23628054 D2-A MVF 2 -CHEVIGNY ST SR 2 du 13/02/2022** se jouera 13/03/2022

1.7 COURRIERS

De ST APOLLINAIRE : 50 ans du club. Pris note

De MAGNY/ TILLE : Pris note

De BLIGNY : Pris note

De L'ASFO : Pris note – (Voir rubrique 1.6 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES)

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 11/12/2021** se jouera le 16/04/2022.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – ASPTT du 18/12/2021** se jouera le 26/02/2022.
- **Match 24087704 CHALLENGE MEUNIER MUNICIPAUX DIJON – AS ENSEIGNANT du 05/02/2022** se jouera le 19/02/2022.
Suite à la qualification d'AS ENSEIGNANT en ¼ de finale de CCCO
- **Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT du 12/03/22** se jouera DU

**A COMPTER DE CE JOUR, AUCUN MATCH NE POURRA ETRE REPORTE
QUELQUE SOIT LA RAISON.**

III. FUTSAL

Match : 24350416 COUPE FUTSAL DIDIER EXPRESS ET PNEUS DIJON METROPOLE 4 – DIJON CLENAY 2 du 01/02/22

Réserve d'après match de DIJON METROPOLE, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de trois joueurs de DIJON CLENAY 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification : Mrs CHIRA HAYKEL ,POINSOT MATTEO et SPADA ANTOINE.

Il s'avère que tous ces joueurs ont participé au dernier match de DIJON CLENAY 1 le 08/01/2022

S'agissant d'une réserve d'après match, la Commission Sportive est revenue sur sa décision du 07/02/22

et a demandé au club de CLENAY ses observations sur la participation de ses trois joueurs par retour de courrier.

Après ces observations :

La CS donne match perdu à CLENAY 2 par pénalité pour en reporter le bénéfice à DIJON METROPOLE.

La CS demande au trésorier de débiter le compte du montant de la réserve à DIJON CLENAY et d'en créditer le compte de DIJON METROPOLE.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur

ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 24087705 CHALLENGE MEUNIER FE JURISTES – LA CHARTREUSE du 05/02/22

Après réception du constat d'échec de la FMI et de la feuille de match papier.

La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.
Le secrétaire de séance : FAORO P.

